

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 juillet 2012**

--- o0o ---

L'an deux mille douze, le trente juillet, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS (a procuration pour M. DUCASSE), MM. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE) , BATS, Mme BERBILLE, Mme ROLLIN, MM. CABANNES, DUPOUY, MARSAN, LASSUS (a procuration pour Mme ROCA), Melle DAVERAT, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mme DEHEZ-BATISTA.

Etaient excusés : LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS), M. DUCASSE (a donné procuration à Mme DEGOS), Melle POLESE, Mmes DUBUN, ROCA (a donné procuration à M. LASSUS), M. MOUCHEBOEUF, Mme LEFORT.

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n° 4

DELIBERATION

Rapporteur : Mme DEGOS, Adjointe au Maire

OBJET : Forfait Périscolaire

Par différentes délibérations en date du 13 décembre 2010, le conseil municipal s'est prononcé sur la création de l'accueil périscolaire municipal à compter du 1^{er} janvier 2011 ainsi que sur les tarifs applicables.

Dans un souci de simplification de la facturation pour les familles, et un suivi facilité de la fréquentation, la commission scolaire en date du 14 juin dernier a souhaité passer d'un mode de gestion à la ½ heure à un forfait à la ½ journée (forfait du matin et forfait du soir).

Aussi, il est proposé à compter de la rentrée de septembre 2012 :

- de créer un mode de facturation au forfait à la ½ journée
- d'approuver les tarifs comme suit :

pour le matin

selon le QF inférieur à 750 €, 0.40 €

selon le QF supérieur ou égal à 750 €, 0.50 €

pour le soir

selon le QF inférieur à 750 €, 0.90 €

selon le QF supérieur ou égal à 750 €, 1,00 €

Il est précisé que l'abattement pour les fratries est supprimé.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le mode de facturation au forfait à la ½ journée,

APPROUVE les tarifs désignés ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**